

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R20-2021-076

PUBLIÉ LE 13 AOÛT 2021

# Sommaire

## ARS /

R20-2021-08-10-00001 - Arrêté n°ARS/2021/471 du 10 août 2021 **???** fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour **???** les activités de soins de : médecine, chirurgie, soins de longue durée, gynécologie-obstétrique, néonatalogie et réanimation néo-natale, médecine d'urgence, réanimation, psychiatrie, activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal, traitement du cancer, activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie, soins de suite et réadaptation, examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale ; **???** les équipements matériels lourds : caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positions en coïncidence, tomographe à émissions, caméra à positions, appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique, scanographe à utilisation médicale, caisson hyperbare. **???** (14 pages)

Page 3

## **Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités / Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

R20-2021-08-12-00002 - Département Solidarités Arrêté en date du 12 août 2021 fixant, au titre de l'année 2021, la liste des personnes morales de droit privé habilitées au niveau régional à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire (3 pages)

Page 18

## **PREFET DE CORSE /**

R20-2021-08-12-00001 - arrêté fixant les modalités de dépôt des déclarations de candidature à l'élection des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Corse (2 pages)

Page 22

# ARS

R20-2021-08-10-00001

10/08/2021 : M.Marie-Hélène LECENNE

Arrêté n°ARS/2021/471 du 10 août 2021  
fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour :

- les activités de soins de : médecine, chirurgie, soins de longue durée, gynécologie-obstétrique, néonatalogie et réanimation néo-natale, médecine d'urgence, réanimation, psychiatrie, activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal, traitement du cancer, activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie, soins de suite et réadaptation, examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale ;
- les équipements matériels lourds : caméra à

**Arrêté n°ARS/2021/471 du 10 août 2021  
fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour :**

- les activités de soins de : médecine, chirurgie, soins de longue durée, gynécologie-obstétrique, néonatalogie et réanimation néo-natale, médecine d'urgence, réanimation, psychiatrie, activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal, traitement du cancer, activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie, soins de suite et réadaptation, examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale ;
- les équipements matériels lourds : caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émissions, caméra à positions, appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique, scanographe à utilisation médicale, caisson hyperbare.

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse,**

**Vu** le code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6121-1 à L.6122-21 et R.6122-23 à R.6124-4, D.6121-6 à D.6121-10 ;

**Vu** les arrêtés n°ARS/2019/38, n°ARS/2019/39 et n°ARS/2019/40 du 19 février 2019 portant adoption respectivement du cadre d'orientation stratégique, du schéma régional de santé et du PRAPS du Projet Régional de Santé 2018-2023 ;

**Vu** l'arrêté n°ARS/2021/200 du 22 mars 2021 fixant le calendrier 2021 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;

**ARRETE**

**Article 1er :** Le bilan quantifié de l'offre de soins est établi comme il apparaît en annexe ci-après, pour les activités de soins et les équipements matériels lourds suivants :

- Médecine ;
- Chirurgie ;
- Soins de longue durée ;
- Gynécologie obstétrique, néonatalogie et réanimation néo-natale ;
- Médecine d'urgence ;
- Réanimation ;
- Psychiatrie ;
- Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal ;
- Traitement du cancer ;
- Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie ;
- Soins de suite et réadaptation ;
- Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales ;
- Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale ;
- Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émissions, caméra à positions ;
- Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique
- Scanographe à utilisation médicale ;
- Caisson hyperbare.



**Article 2 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans les deux mois qui suivent sa publication auprès du ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché au siège de l'Agence Régionale de la Santé de Corse et à la Délégation Territoriale de Haute Corse de l'Agence Régionale de la Santé de Corse et sera inséré sur le site de l'Agence Régionale de Santé de Corse : <http://www.ars.sante.fr>

**Article 4 :** Le Directeur de l'Organisation des Soins et la Directrice générale adjointe de l'ARS de Corse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Corse, de la préfecture de Corse du Sud et de la préfecture de Haute Corse.

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

La Direction Générale de l'ARS de Guise  
Nathalie RECHINE



## ANNEXE

### Bilan de l'offre de soins pour les activités de soins et équipements matériels lourds :

- Médecine
- Chirurgie
- Soins de longue durée
- Gynécologie obstétrique, néonatalogie et réanimation néo-natale
- Médecine d'urgence
- Réanimation
- Psychiatrie
- Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal
- Traitement du cancer
- Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie
- Soins de suite et réadaptation
- Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales
- Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale
- Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émissions, caméra à positons
- Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique
- Scanographe à utilisation médicale
- Caisson hyperbare

**Période de réception : du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre 2021**

#### 1/ Médecine

<u>Activité de soins</u>  Médecine	Territoire de Santé	Objectifs quantifiés SRS-PRS 2018/2023 (Nombre d'implantations cibles)	Nombre d'implantations autorisées	Demandes recevables	Observations
Médecine Hospitalisation Complète et/ou HDJ	Corse	13	13 *	Non	
Hospitalisation à Domicile	Corse	5 à 2	5	Non	

\* Dans l'attente du regroupement des activités de soins de médecine du Centre Hospitalier d'Ajaccio sur le nouvel hôpital.



## 2/ Chirurgie

<u>Activité de soins</u> Chirurgie	Territoire de Santé	Objectifs quantifiés SRS-PRS 2018/2023 (Nombre d'implantations cibles)	Nombre d'implantations autorisées	Demandes recevables	Observations
Chirurgie y compris chirurgie ambulatoire	Corse	7 à 6	7	Non	

## 3/ Soins de longue durée

<u>Activité de soins</u> Soins de longue durée	Territoire de Santé	Objectifs quantifiés SRS-PRS 2018/2023 (Nombre d'implantations cibles)	Nombre d'implantations autorisées	Demandes recevables	Observations
USLD	Corse	6	6	Non	

## 4/ Gynécologie-obstétrique et néonatalogie

<u>Activité de soins</u> Gynécologie obstétrique, néonatalogie	Territoire de Santé	Objectifs quantifiés SRS-PRS 2018/2023 (Nombre d'implantations cibles)	Nombre d'implantations autorisées	Demandes recevables	Observations
Maternité Type II B	Corse	2	2	Non	
Maternité Type I	Corse	2 à 1*	2	Non	

\* Si restructuration (hypothèse de regroupement d'une maternité de type 2B et d'une maternité de type I).

### 5/ Médecine d'urgence

<u>Activité de soins</u> Médecine d'urgence	Territoire de Santé	Objectifs quantifiés SRS-PRS 2018/2023 (Nombre d'implantations cibles)	Nombre d'implantations autorisées	Demandes recevables	Observations
SAMU/centre 15	Corse	2	2	Non	
Structures des urgences		4	4	Non	
SMUR		2	2	Non	
Antennes SMUR		6	6	Non	

### 6/ Réanimation

<u>Activité de soins</u> Réanimation	Territoire de Santé	Objectifs quantifiés SRS-PRS 2018/2023 (Nombre d'implantations cibles)	Nombre d'implantations autorisées	Demandes recevables	Observations
	Corse	2	2	Non	

### 7/ Psychiatrie

Activité de soins Psychiatrie	Territoire de Santé	Objectifs quantifiés SRS-PRS 2018/2023 (Nombre d'implantations cibles)	Nombre d'implantations autorisées	Demandes recevables	Observations
<b>Psychiatrie adulte</b>					
Hospitalisation complète	CORSE	4	4	Non	
Hospitalisation de jour		5	5	Non	
Hospitalisation de nuit		1	1	Non	
Placement familial thérapeutique		1	0	Oui	
Appartement thérapeutique		1	0	Oui	
<b>Psychiatrie infanto-juvénile</b>					
Hospitalisation complète	CORSE	2	2	Non	
Hospitalisation de jour		3	3	Non	
Hospitalisation de nuit		1	1	Non	
Placement familial thérapeutique		1 à 3	1	Oui	
Appartement thérapeutique		0	0	non	



### 8/ Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal

Activité de soins Activités AMP	Territoire de Santé	Objectifs quantifiés SROS-PRS 2018/2023 (Nombre d'implantations cibles)	Nombre d'implantations autorisées	Demandes recevables	Observations
Activités cliniques AMP	CORSE	0 à 1*	0	Oui	
Activité biologiques AMP		1 à 2**	1	Oui	
Diagnostic prénatal		0	0	Non	

\*prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation-prélèvement de spermatozoïdes et transferts des embryons en vue de leur implantation

\*\*préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle-activité relative à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation comprenant notamment : le recueil, la préparation et la conservation du sperme ; la préparation e la conservation des ovocytes- et conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'Art L2141-4 du CSP

### 9/ Traitement du cancer

Activité de soins Traitement du cancer	Territoire de Santé	Objectifs quantifiés SRS-PRS 2018/2023 (Nombre d'implantations cibles)	Nombre d'implantations autorisées	Demandes recevables	Observations
Chirurgie des cancers	Corse	<b>16 dont:</b> <u>Chirurgie thoracique : 2</u> <u>Chirurgie ORL : 2</u> <u>Chirurgie Gynécologique : 2</u> <u>Chirurgie urologique : 3</u> <u>Chirurgie digestive : 5 à 4</u> <u>Chirurgie mammaire : 2</u>	<b>15 dont:</b> <u>Chirurgie thoracique : 2</u> <u>Chirurgie ORL : 1</u> <u>Chirurgie Gynécologique : 2</u> <u>Chirurgie urologique : 3</u> <u>Chirurgie digestive : 5</u> <u>Chirurgie mammaire : 2</u>	Non Oui Non Non Non Non	
Chimiothérapie		3	3	Non	

Radiothérapie		2	2	Non	
---------------	--	---	---	-----	--

**10/ Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie**

<u>Activité de soins</u>	Territoire de Santé	Objectifs quantifiés SRS-PRS 2018/2023 (Nombre d'implantations cibles)	Nombre d'implantations autorisées	Demandes recevables	Observations
Rythmologie interventionnelle (actes électro physiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multi site et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme)	Corse	1 à 2*	1	Non	
Cardiologie interventionnelle pédiatrique (acte portant sur les cardiopathies de l'enfant y compris les éventuelles ré-interventions à l'âge adulte sur les cardiopathies congénitales, à l'exclusion des actes réalisés en urgence)		0	0	Non	
Autres cardiopathies de l'adulte dont Angioplastie coronarienne		2	2	Non	

\*conditionné aux résultats de l'étude de faisabilité du groupe technique prévu à l'objectif opérationnel n°3- action n°1

## 11/ Soins de suite et de réadaptation

Activité de soins Soins de suite et de réadaptation	Territoire de Santé	Objectifs quantifiés SRS-PRS 2018/2023 (Nombre d'implantations cibles)	Nombre d'implantations autorisées	Demandes recevables	Observations
	Corse	13	13	Non	

### Les Mentions spécialisées

L'article R 6123-120 du code de la santé publique précise que l'autorisation de soins de suite et de réadaptation mentionne le cas échéant si l'établissement de santé assure une prise en charge spécialisée des conséquences fonctionnelles d'une ou plusieurs catégories d'affections mentionnées au dit

Territoire de Santé	Mentions spécialisées	Nombre de mentions cibles	Modalités (a)	Nombre de mentions autorisées	Demandes recevables
Corse	Affection de l'appareil locomoteur	4	HC et HTP	4	Non
	Affection du système nerveux	4	HC et HTP	4	Non
	Affections cardio-vasculaires	2	HC et HTP	2	Non
	Affections respiratoires	1	HC et/ou HTP	1	Non
	Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	1	HC	1	Non
	Affections liées aux conduites addictives	1	HC et/ou HTP	1	Non
	Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	2	HC	2	Non
	Affections onco-hématologiques	0		0	Non
Affections des brûlés	0		0	Non	



**12/ Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales**

Activité de soins	Territoire de Santé	Objectifs quantifiés SRS-PRS 2018/2023 (Nombre d'implantations cibles)	Nombre d'implantations autorisées	Demandes recevables	Observations
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales	Corse	0	0	Non	

**13/ Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale**

Activité de soins	Territoire de Santé	Objectifs quantifiés SRS-PRS 2018/2023 (Nombre d'implantations cibles)	Nombre d'implantations autorisées	Demandes recevables	Observations
Hémodialyse en centre pour adulte	Corse	3	3	Non	
Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée		7	7	Non	
Hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée		8	8	Non	
Dialyse à domicile (par hémodialyse ou par dialyse péritonéale)		4	2	Oui	

**14/ Equipements matériels lourds : Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positions en coïncidence, tomographe à émissions, caméra à positions ; appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique ; scanographe à utilisation médicale ; caisson hyperbare.**

Equipement	Territoire de Santé	Objectifs quantifiés SRS-PRS 2018/2023 (Nombre d'implantations cibles)	Nombre d'implantations autorisées	Demandes recevables	Observations
Scanographe à utilisation médicale	Corse	7 à 10 Dont 2 * et 1**	10	Non	
Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique		6	6	Non	
Gama camera		3	3	Non	
Caisson hyperbare		1	1	Non	

\*En lien avec l'action n°1 de l'objectif opérationnel n°1

\*\*Suite à reconnaissance d'un besoin exceptionnel pour un équipement de scanner per opératoire associé à un système de neuro-navigation.



Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités

R20-2021-08-12-00002

12/08/2021 : M.Pascal LELARGE

Département Solidarités Arrêté en date du 12 août 2021 fixant, au titre de l'année 2021, la liste des personnes morales de droit privé habilitées au niveau régional à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

Arrêté n° \_\_\_\_\_ en date du **12 AOÛT 2021** fixant, au titre de l'année 2021,  
**la liste des personnes morales de droit privé habilitées au niveau régional  
à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.266-1 et L.266-2, R.266-1 à R.266-12 ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.231-6 ;
- Vu le décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs ;
- Vu le décret n°2019-703 du 4 juillet 2019 relatif à la lutte contre la précarité alimentaire ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 21 janvier 2019 portant nomination de M. Didier MAMIS en qualité de secrétaire général pour les affaires de Corse ;
- Vu l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées ;
- Vu l'arrêté du 28 août 2019 relatif aux données chiffrées de l'aide alimentaire et aux modalités de leur transmission ;
- Vu l'arrêté n°R20-2020-08-18-001 du 18 août 2020 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires de Corse ;
- Vu l'arrêté n°R20-2020-10-27-011 en date du 27 octobre 2020 fixant, au titre de l'année 2021, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional (1ère campagne) des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;
- Vu l'arrêté n°R20-2021-02-11-001 en date du 11 février 2021 fixant, au titre de l'année 2021, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional (2ème campagne) des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse  
2 chemin de Loretto – CS 10332 – 20180 Ajaccio Cedex 1  
Tel : 04.95.23.90.00



- Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Isabel DE MOURA, directrice du travail, en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse ;
- Vu l'arrêté n°R20-2021-03-31-0002 du 31 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse ;
- Vu les avis émis en mars 2021 par les DDCSPP de Corse-du-Sud et de Haute-Corse et en avril 2021 par la DDETSPP de Corse-du-Sud sur les dossiers de demandes d'habilitation régionale déposées au titre de l'année 2021 par des personnes morales de droit privé mettant en œuvre l'aide alimentaire sur le territoire de la Corse ;
- Vu l'instruction par la DREETS de Corse des dossiers de demandes de renouvellement ou de première demande d'habilitation déposés au titre de l'année 2021 par les personnes de droit privé mettant en œuvre l'aide alimentaire sur le territoire de la Corse ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – Les personnes morales de droit privé habilitées dans le cadre de la procédure d'habilitation régionale au titre de l'année 2021 à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire sur le territoire de la Corse sont les suivantes :

Dénomination associations	Numéro Siret	Adresse	Durée de l'habilitation	Date d'effet de l'habilitation
<b>Dignité Epicerie Solidaire</b>	878 439 900 00019	Arataghju Route de Bocca dell'Oro 20137 Porto-Vecchio	5 ans (renouvellement)	19 mars 2021
<b>Le Restaurant Social U Ristorante Suciale</b>	818 915 399 00013	9 bd Hyacinthe de Montera 20200 Bastia	5 ans (renouvellement)	1 <sup>er</sup> janvier 2021
<b>Coordination de lutte contre l'exclusion</b>	485 386 585 00015	c/o Secours populaire français 10 montée St-Jean 20000 Ajaccio	3 ans (1 <sup>ère</sup> demande)	1 <sup>er</sup> avril 2021

**Article 2** - Les personnes morales habilitées ont l'obligation de transmettre à l'autorité administrative les données chiffrées de l'aide alimentaire au titre d'une année civile, au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

**Article 3** - Les personnes morales habilitées doivent faire connaître sans délai au préfet de Corse toute modification sur l'un des éléments constitutifs de leur dossier de demande d'habilitation.

**Article 4** - En cas de manquement à l'une des obligations des articles 2 et 3 du présent arrêté, des sanctions, telles que le retrait de l'habilitation régionale, peuvent être prises par le préfet de Corse.

**Article 5** - L'arrêté préfectoral fixant la liste des associations habilitées sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corse et notifié à chaque association habilitée.

**Article 6** - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** - Le secrétaire général pour les affaires de Corse et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Ajaccio, le

12 AOUT 2021

Le préfet de Corse



Pascal LELARGE

PREFET DE CORSE

R20-2021-08-12-00001

12/08/2021 : M.Pascal LELARGE

arrêté fixant les modalités de dépôt des  
déclarations de candidature à l'élection des  
membres de la chambre de métiers et de  
l'artisanat de région Corse



**PRÉFET  
DE CORSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté n°

du

**Fixant les modalités de dépôt des déclarations de candidature à l'élection des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Corse**

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'artisanat ;
- Vu le décret n°99-433 du 27 mai 1999 modifié relatif à la composition des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs chambres de niveau départemental et à l'élection de leurs membres ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu la circulaire NOR:PMEI2113517C du 12 mai 2021 relative aux élections du 14 octobre 2021 dans les chambres de métiers et de l'artisanat ;

*Sur proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse,*

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les déclarations de candidatures pour l'élection des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Corse du 14 octobre 2021 seront déposées à la préfecture de Corse, bureau des élections et de la réglementation générale et commerciale, par un mandataire ayant qualité d'électeur, du mercredi 1<sup>er</sup> au vendredi 10 septembre 2021, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures. Le vendredi 10 septembre 2021 de 9 heures à 12 heures.

**Article 2** – Les déclarations de candidatures doivent répondre aux conditions fixées par les articles 18, 19 et 20 du décret du 27 mai 1999 susvisé.

.../...

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard: 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique: [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) – [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)

Facebook: @prefecture2a – Twitter: @Prefet2A

**Article 3** – Les déclarations de candidatures donnent lieu à la délivrance d'un récépissé de dépôt de la liste de candidats.

**Article 4** – Aucun retrait de liste ou changement de candidature n'est accepté après la date limite de dépôt de candidature, soit après le vendredi 10 septembre 2021 à 12 heures.

**Article 5** – Lorsqu'une déclaration de candidature est rejetée, le candidat ou le mandataire de la liste a la faculté de contester dans les quarante-huit heures devant le tribunal administratif la décision de refus d'enregistrement qui lui est notifiée. Le tribunal administratif statue alors dans les trois jours.

**Article 6** – L'état des listes de candidats sera publié au plus tard le mercredi 15 septembre 2021 par affichage à la préfecture de Corse et à la chambre de métiers et de l'artisanat de région Corse,

**Article 7** – La campagne électorale se déroulera du jeudi 30 septembre au mercredi 13 octobre 2021, à minuit.

**Article 8** – Le secrétaire général pour les affaires de Corse de la préfecture de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la chambre de métiers et de l'artisanat de région Corse et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Le préfet,



  
Pascal LELARGE